

DELIBERATIONS DU 07 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois d'Avril à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Roger Eyraud, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er Avril 2021

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Audrey CARVALHO, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

ABSENTE EXCUSEE : Aurélie MARTORELL

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 04 MARS 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 - COMPTABLE PUBLIC INDEMNITES DE CONFECTION DOCUMENTS BUDGETAIRES

Jean ACHARD Maire explique par arrêté du 20 août 2020 du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, l'arrêté du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux est abrogé.

Par contre l'arrêté du 16 Septembre 1983 instituant les indemnités dites « de confection des documents budgétaires » ne l'a pas été et continue donc de porter ses effets.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer pour donner accord ou non sur le versement de cette indemnité au comptable public. Pour rappel cette somme s'élève à 45.73€ bruts annuels.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « pour » et 1 « contre », donne son accord pour allouer à Monsieur le Receveur de Chazelles sur Lyon l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2021.

2 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19/12/2013.

Le maire présente les raisons de la révision du PLU :

Les objectifs réglementaires qui s'imposeront dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Prendre en compte la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II et ses décrets d'application, dont les objectifs suivants sont :

Lutter contre l'étalement urbain

Prendre en compte de la biodiversité

Contribuer à l'adaptation aux changement climatique et à l'efficacité énergétique,

Anticiper l'aménagement opérationnel durable

- Prendre en compte les dispositions de la loi Alur du 24/03/2014 dont les objectifs sont les suivants :

étudier la densification et la mutation des espaces bâtis

faire une analyse rétrospective dans la consommation des espaces au cours des 10 dernières années.

Fixer les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace.

- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT Sud Loire.

Les objectifs communaux :

Prendre en compte les projets de développement urbain dans leurs divers états d'avancement (écoquartier, zones de loisirs, équipements publics...)

Examiner les potentialités foncières et possibilités de densification sur l'ensemble des zones urbaines

Préserver le potentiel agricole et l'environnement naturel de la Commune

Limiter l'exposition des populations au risque d'inondation, en lien avec la présence de l'Anzieux

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par 14 voix pour et 4 voix contre :

1 - de prescrire la révision du PLU,

2 - que la révision porte sur l'intégralité de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,

3 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Moyens d'information :

Article dans la presse locale,

Article dans le bulletin municipal et dans la lettre d'informations

Information sur le site internet

Moyens d'expression :

Le public pourra faire part de ses observations par courrier ou les déposer sur un registre mis à disposition en mairie (jours et horaires habituels d'ouverture au public),

Au moins une réunion publique sera organisée

4 - d'associer à la révision du PLU avant l'arrêt de projet lors de réunions, conformément au Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées qui en auront fait la demande, ainsi que les personnes publiques qui demanderaient à être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU

5 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

6 - de solliciter de l'État une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Et au président de l'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé : CCFE

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

3 – CONVENTION AGENCE URBANISME EPURES COMMUNE ST ANDRE LE PUY

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la Commune est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 (anc. L.121-3) du Code de l'urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaines ;

Il explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Trois documents sont à valider :

- ✓ La charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- ✓ La convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;

Ces deux documents étant approuvés qu'une seule fois puisque valable tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure

- ✓ L'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Communauté de communes porte au programme partenarial 2021.

Monsieur le Maire présente les documents et indique que la subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 15 375€ pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 voix contre :

Approuve la charte partenariale avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
 Approuve la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
 Approuve l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
 Autorise Monsieur le Maire à signer ces 3 documents.

4 - DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES CADASTREES SECTION B NUMEROS 894 ET 895

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.2122-22 et L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par conséquent certaines mutations de biens et droits immobiliers sont soumises au droit de préemption urbain,

Considérant que par correspondance en date du 18 mars 2021, reçue le 22 mars 2021, Me DE ZAN, Notaire à LA TALAUDIÈRE a notifié la vente amiable par Madame MACHON au profit de Monsieur et Madame FERNANDES, des biens et droits immobiliers cadastrés Section B Numéros 894 et 895 - en cela des terrains non bâtis - aux fins de soumettre au droit de préemption lesdits biens et droits immobiliers correspondants, et que la vente est au prix de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 €),

Considérant que lesdites parcelles se situent en zone UCp du Plan Local d'Urbanisme et sont bien soumises au droit de préemption urbain,

Considérant que Monsieur Le Maire précise que lesdits biens et droits immobiliers cadastrés Section B Numéros 894 et 895 sont d'une contenance totale de 1.724,00 m² (respectivement 1.021,00 m² et 703,00 m²), et situées au lieudit Saint André,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme quant à la mise en œuvre dudit droit de préemption, savoir « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* »,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin de préciser aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition desdites parcelles permettrait de servir d'assise à la reconsidération et à l'agrandissement des aires de stationnements et de sauvegarder un espace fleuri et arboré ; enjeu alors d'intérêt général, et concourant à la réalisation d'un projet urbain,

Considérant que Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'acter la mise en œuvre de droit de préemption quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section B Numéros 894 et 895, et ce au prix de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 €), et d'aliéner lesdites parcelles.

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais liés à la présente aliénation seront à la charge de la Commune.

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Acter la mise en œuvre du droit de préemption urbain,
- Approuver l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section B Numéros 894 et 895, et ce au prix de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 €),
- Acter que l'intégralité des frais liés à la présente aliénation seront à la charge de la Commune.
- Dire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget

- Acter la désignation des Adjointes dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 4 contre, a :

- Acté la mise en œuvre du droit de préemption urbain,
- Approuvé l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section B Numéros 894 et 895, et ce au prix de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 €),
- Acté que l'intégralité des frais liés à la présente aliénation seront à la charge de la Commune.
- Dit les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget
- Acté la désignation des Adjointes dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acté l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – VOTE DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES 2021 FONCIER BATI ET NON BATI

Le Maire expose qu'à partir de 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le transfert au profit des communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi ce transfert se traduit par cumul du taux TFB voté en 2020 par la Commune avec celui voté en 2020 par le Département, soit 15.30% pour la Loire et ainsi former le taux de référence TFB 2021 figurant sur l'état 1259 notifié aux Communes, soit 31.98% pour St André le Puy.

Il rappelle les taux fixés pour 2020 16.68% (Foncier Bâti) et 30.42% (Foncier non bâti) et propose de ne pas opérer d'augmentation ce qui donne pour 2021 Foncier Bâti 31.98% et Foncier non bâti 30.42%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux des 2 taxes directes locales pour 2021, soit :

TAXES	ANNEE 2021
FONCIER BATI	31.98%
FONCIER NON BATI	30.42%

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

URBANISME

Un premier devis concernant les travaux de l'aménagement de l'ancienne école est arrivé : il sera étudié mais l'estimation est d'environ 500 000 euros.

L'évacuation des eaux pluviales et l'assainissement sera à voir

VOIRIE

La réfection de la chambre de tirage télécom en face de la mairie a été effectuée suite à un affaissement de 2 cm. Le tampon de la SAUR va être changé.

La barrière rue du pont a été changée.

Les travaux de la rue de Cuzieu et de la rue Debussy sont presque terminés.

Attente d'un devis concernant le curage de l'Anzieux.

Des balises SNCF vont être changées.

La compétence de l'eau et de l'assainissement va être transférée à la CCFE au plus tard le 01/01/2026. Le SIVAP sera dissout. Il faudra être vigilant quant à la représentation communale.

L'eau pluviale n'est pas concernée.

COMMUNICATION

Une plaquette pour les nouveaux habitants est en cours d'élaboration.

ECOLE

Le dossier pour le plan de relance numérique a été déposé le 23/03/2021. La réponse est attendue mi-avril.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil pour le vote du budget le 13/04/2021.

Affichage du 09 AVRIL 2021

Jean ACHARD
Maire